



Health Canada

Santé Canada

**Licences et autorisations pour le chanvre industriel
Résumé statistique
Juillet 2002**

**Bureau des substances contrôlées
Programme de la stratégie antidrogue et
des substances contrôlées
Direction générale de la santé environnementale et
de la sécurité des consommateurs**

Also available in English

Bureau des substances contrôlées

Rapport sur les licences pour le chanvre industriel

Juillet 2002

OBJECTIF

Présenter de l'information sur les licences délivrées aux fins de production commerciale du chanvre industriel en vertu du *Règlement sur le chanvre industriel (RCI)* et aux fins de recherche en vertu du *Règlement sur les stupéfiants (RS)*.

PORTÉE

Ce rapport contient de l'information sur les licences et les autorisations délivrées en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, plus particulièrement en ce qui concerne le *RCI* et le *RS*, au 9 juillet 2002. Même si les chiffres contenus dans les présentes sont exacts au moment de la rédaction du rapport, les licences et autorisations continueront à être délivrées, selon les besoins, jusqu'à la fin de l'année civile.

Tel que mentionné à l'article 5 du *RCI*, les licences sont délivrées pour des activités particulières qui comprennent : l'importation, l'exportation, la production, la vente et la fourniture de chanvre industriel. Une personne qui détient une licence pour exercer une activité relative au chanvre industriel peut posséder, transporter, expédier ou livrer du chanvre industriel dans la mesure nécessaire à la réalisation de l'activité autorisée. Les autorisations sont délivrées aux personnes qui ne détiennent pas une licence et elles sont restreintes à la possession, au transport, à l'expédition ou à la livraison du chanvre industriel à des fins précises.

Les données relatives aux deux systèmes d'octroi des licences, en vertu du *RCI* et du *RS* respectivement, sont présentées dans les tableaux 1, 2, 3 et 4. Les données combinées, lorsqu'elles sont comparables, sont présentées au tableau 5.

FACTEURS QUI ONT INFLUENCÉ LE PROGRAMME DE LICENCES - 2002

La superficie et le nombre de licences délivrées pour la culture demeurent faibles comparativement à l'année 1999; toutefois, ils sont comparables à l'année 2001. Voici un exemple de facteur qui aurait influencé la production :

1. La situation demeure en vigueur aux États-Unis en ce qui concerne la production de chanvre industriel et l'utilisation de produits alimentaires qui contiennent du chanvre industriel. On y maintient la tolérance zéro en ce qui concerne le delta 9-transstétrahydrocannabinol (THC). Le 9 octobre 2001, la *Drug Enforcement Administration (DEA)* a émis une décision interprétative qui déclare que, si le produit permet au THC d'entrer dans le corps humain, il s'agit d'une substance illégale qui ne peut être fabriquée, vendue ou consommée aux États-Unis. Les produits de ce genre comprennent les produits alimentaires et les boissons à base de chanvre qui contiennent du THC. Si, toutefois, un produit ne permet pas au THC d'entrer dans le corps humain, il peut être légalement vendu aux États-Unis. Parmi la catégorie de produits légaux à base de chanvre, on trouve les textiles et les produits d'hygiène et de beauté. On se préoccupe des répercussions

négatives que ces nouvelles interprétations pourraient avoir sur l'industrie canadienne du chanvre, parce que les États-Unis constituent le principal marché.

Le 7 mars 2002, la Cour d'appel du neuvième circuit a accordé à la *Hemp Industries Association* une requête de suspension des procédures relativement à la décision de la DEA, ce qui a efficacement bloqué cette décision de la DEA, jusqu'à ce que la Cour rende une décision finale d'ici quelques mois.

Les tableaux 1, 2 et 3 présentent de l'information sur les licences et les autorisations relativement aux activités commerciales, au 9 juillet 2002.

TABLEAU 1 - Information sur l'application commerciale, au 9 juillet 2002

SOMMAIRE DES LICENCES	TOTAUX	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	YN
Nombre de demandeurs *	128	9	15	33	43	21	5	2	0	0	0
Nombre de demandeurs qui ont obtenu une licence	117	8	11	32	40	20	5	1	0	0	0
Nombre de demandes ** soumises à des fins d'examen	180	12	16	40	66	38	6	2	0	0	0
Nombre de licences délivrées ***	169	11	12	39	63	37	6	1	0	0	0
Nombre de demandes en cours d'examen	11	1	4	1	3	1	0	1	0	0	0
Nombre de demandes retirées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Un *demandeur* désigne une entreprise, une coopérative, un partenariat ou une personne qui présente une demande de licence pour exercer une ou plusieurs activités dans **un ou plusieurs** lieux autorisés.

** Une *demande* désigne une demande de licence pour exercer une ou plusieurs activités dans **un** lieu (nombre de demandes = nombre de lieux).

*** Une *demande délivrée* désigne une licence qui permet d'exercer une ou plusieurs activités dans un lieu autorisé (nombre de licences = nombre de lieux).

Le nombre de demandeurs est inférieur aux nombre de licences délivrées. Un seul demandeur peut présenter une demande de licences pour plusieurs activités multiples dans plusieurs lieux. Les licences sont délivrées aux demandeurs qualifiés pour l'exercice d'activités particulières dans un lieu. Un seul numéro de licence est délivré pour chaque lieu, même lorsque plusieurs activités sont approuvées pour ce lieu.

TABLEAU 2 - Autorisations à des fins commerciales, au 9 juillet 2002

Autorisations	TOTAUX	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.
Autorisations demandées	49	1	7	12	22	7	0	0	0	0	0
Autorisations délivrées	46	1	6	12	21	6	0	0	0	0	0
pour l'échantillonnage	12	0	3	1	4	4	0	0	0	0	0
pour les essais analytiques (autres que sur le THC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
pour le transport seulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
pour la possession à d'autres fins	34	1	3	11	17	2	0	0	0	0	0
Autorisations refusées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorisations retirées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes en cours d'examen	3	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0

TABLEAU 3 - Activités commerciales, au 9 juillet 2002

ACTIVITÉ/ANNEXE	TOTAUX	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	YN
Annexe 1 (Culture) soumise aux fins d'examen	82	9	6	18	30	16	3	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de culture	82	9	6	18	30	16	3	0	0	0	0
Nombre d'hectares demandé	1530,35	200,25	123	449,4	596,7	142	19	0	0	0	0
Nombre d'hectares autorisés	1530,35	200,25	123	449,4	596,7	142	19	0	0	0	0
Annexe 2 (Importation) soumise aux fins d'examen	5	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité d'importation	5	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0
Annexe 3 (Exportation) soumise aux fins d'examen	21	2	3	5	5	4	1	0	1	0	0
Licences accordées pour l'activité d'exportation	21	2	3	5	5	4	1	0	1	0	0
Annexe 4 (Traitement) soumise aux fins d'examen	35	3	5	11	8	6	2	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de traitement	33	3	4	11	8	5	2	0	0	0	0
Annexe 5 (Distribution) soumise aux fins d'examen	69	4	5	17	32	8	3	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de distribution	67	4	5	17	31	7	3	0	0	0	0
Annexe 7 (Sélectionneur de plantes) soumise aux fins d'examen	13	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de sélectionneur de plante	13	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0
Annexe 8 (Essais sur la viabilité) soumise aux fins d'examen	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Licences accordées aux laboratoires d'essais sur la viabilité	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0

TABLEAU 3 - Activités commerciales, au 9 juillet 2002

ACTIVITÉ/ANNEXE	TOTAUX	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	YN
Annexe 1 (Culture) soumise aux fins d'examen	82	9	6	18	30	16	3	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de culture	82	9	6	18	30	16	3	0	0	0	0
Nombre d'hectares demandé	1530,35	200,25	123	449,4	596,7	142	19	0	0	0	0
Nombre d'hectares autorisés	1530,35	200,25	123	449,4	596,7	142	19	0	0	0	0
Annexe 2 (Importation) soumise aux fins d'examen	5	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité d'importation	5	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0
Annexe 3 (Exportation) soumise aux fins d'examen	21	2	3	5	5	4	1	0	1	0	0
Licences accordées pour l'activité d'exportation	21	2	3	5	5	4	1	0	1	0	0
Annexe 4 (Traitement) soumise aux fins d'examen	35	3	5	11	8	6	2	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de traitement	33	3	4	11	8	5	2	0	0	0	0
Annexe 5 (Distribution) soumise aux fins d'examen	69	4	5	17	32	8	3	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de distribution	67	4	5	17	31	7	3	0	0	0	0
Annexe 7 (Sélectionneur de plantes) soumise aux fins d'examen	13	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0
Licences accordées pour l'activité de sélectionneur de plante	13	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0
Annexe 8 (Essais sur la viabilité) soumise aux fins d'examen	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Licences accordées aux laboratoires d'essais sur la viabilité	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0

Licences aux fins de RECHERCHE

Le *Règlement sur les stupéfiants* et les politiques connexes régissent les exigences qui concernent les licences aux fins de recherche. La superficie de production relative aux demandes et aux licences qui concerne la production en serre ou en laboratoire n'est pas incluse dans ces chiffres.

TABLEAU 4 - Demandes liées à la recherche, au 9 juillet 2002

TYPES DE LICENCES	TOTAL	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	YN
Nombre de demandeurs	13	1	4	1	1	5	0	1	0	0	0	0
Nombre de demandeurs qui ont obtenu des licences	11	1	3	1	1	5	0	0	0	0	0	0
Nombre total de licences demandées (Même nombre que les lieux)	26	1	4	2	2	16	0	1	0	0	0	0
Nombre total de licences délivrées (Même nombre que les lieux)	24	1	3	2	2	17	0	0	0	0	0	0
Demandes en cours d'examen	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Demandes retirées	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licences de culture demandées	26	1	4	2	2	16	0	0	1	0	0	0
Licences de culture délivrées	24	1	3	2	2	16	0	0	0	0	0	0
Nombre d'hectares demandés	27,83	0	0,8	0,2	0	26,83	0	0	0	0	0	0
Nombre d'hectares autorisés	27,83	0	0,8	0,2	0	26,83	0	0	0	0	0	0

DONNÉES COMBINÉES

Le nombre d'hectares enregistré, dans le cadre du système d'octroi des licences de type commercial et de recherche, est celui qui est approuvé au moment de la délivrance de la licence et peut être supérieur au nombre d'hectaresensemencés. Des retards en raison des facteurs commerciaux comme la non-disponibilité des semences, les conditions météorologiques, etc., peuvent entraîner une diminution de la régionensemencée.

TABLEAU 5 - Données combinées au 9 juillet 2002

Nombre total de demandeurs (1)	190
Nombre total de demandeurs qui ont obtenu des licences	174
Nombre total de demandes (lieux) (2)	
	255
Nombre total de licences délivrées (lieux)	239
Licences demandées pour la culture (lieux de culture)	
	108
Licences accordées pour la culture	106
Nombre total d'hectares de culture autorisée	1558,18
Nombre de demandes actives (au 9 juillet) (3)	
	15
Nombre de demandes retirées	(4) 1
Nombre de licences refusées aux demandeurs (5)	
	0
Licences accordées aux laboratoires d'essai sur le THC	9

- (1) Un *demandeur* désigne une entreprise, une coopérative, un partenariat ou une personne qui demande une licence pour une ou plusieurs activités dans **un ou plusieurs** lieux.
- (2) Une *demande* désigne une demande de licence qui autorise à exercer une ou plusieurs activités dans **un** lieu autorisé (nombre de demandes = nombre de lieux)
- (3) Une *demande active* signifie qu'un échange de correspondance est en cours entre le demandeur et les examinateurs de Santé Canada. Cela peut comprendre des demandes de renseignements additionnels ou des demandes de confirmation de retrait.
- (4) Le demandeur a commencé une demande de licence, mais a retiré sa demande.

- (5) Le programme sur le chanvre industriel ne tient pas de statistiques sur les activités particulières pour lesquelles une licence est refusée. Le demandeur peut recevoir une licence, mais il se peut que certaines activités pour lesquelles le demandeur ne s'est pas qualifié soient exclues.